

# Eléments financiers

Commission permanente

du 05/12/2022

N° 47392

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°19336	APAE : 2016-BATII087-2 COLLEGES- OPERATIONS INTERMEDIAIRES		
Imputation	<b>23-221-231312-0-P33</b> Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	2 518 023,48 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>15 866,28 €</b>
Affectation d'AP/AE n°19210	APAE : 2016-BATII087-6 COLLEGES- OPERATIONS INTERMEDIAIRES		
Imputation	<b>23-221-238.4-0-P33</b> Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	6 797 999,63 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>72 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>87 866,28 €</b>

**Avenant n° 9 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**OPERATION DE REHABILITATION (RENOVATION THERMIQUE, VENTILATION, ETANCHEITE)  
DU COLLEGE MAHATMA GANDHI A FOUGERES**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

## **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération réhabilitation du collège Mahatma Gandhi à Fougères.

Suite au retard pris sur l'opération indépendant de la SPL, la rémunération liée à la phase suivi de chantier est épuisée depuis fin novembre 2021 tandis que la réception a été prononcée le 23/09/2022. Il est apparu nécessaire de prendre en compte une augmentation de la rémunération de la SPL afin de rémunérer le suivi de chantier depuis janvier 2022 à novembre 2022 date de fin des travaux de reprises programmés pendant les congés de la Toussaint (hors période de congés d'été). D'autre part il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe confiée à la SPL pour couvrir le montant des révisions et les frais liés au suivi du sinistre de la rouille du bardage en façade.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

---

**Le présent avenant a pour objet de modifier :**

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- Le montant de la rémunération (article 10.1 de la convention)
- L'acceptation de l'offre (article 19.2 de la convention)
- L'article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

## **ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES**

---

### **2.2 – Enveloppe confiée au mandataire**

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à 2 998 333,33 € HT soit 3 598 000 € TTC.

Le montant de l'enveloppe financière confiée au mandataire est explicité en annexe n°2.

### **Article 10.1 – Montant de la rémunération :**

Le montant de la rémunération telle qu'elle résulte du DPGF (annexe 5) :

Montant HT : 130 714,65 € HT

Montant TVA : 26 142,93 €

Montant TTC : 156 857,58 € TTC

Montant TTC en lettres : cent cinquante-six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante-huit centimes

### **Article 19.2 – Acceptation de l'offre :**

Montant HT : 130 714,65 € HT

Montant TVA : 26 142,93 €

Montant TTC : 156 857,58 € TTC

Montant TTC en lettres : cent cinquante-six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante-huit centimes

La SPL dont la mission s'organise dans le cadre de la GPA interviendra pour mettre en œuvre ces mesures de justice. Dans la mesure, où à l'issue de l'année de GPA et pour tous les autres motifs de désordre, le sujet de la corrosion du bardage n'aurait pas trouvé de réparation définitive acceptée des parties, le mandataire et le Département conviendront de l'organisation pour poursuivre en justice, et si cette action doit être effectuée par la SPL.

#### **Article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire**

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué à 2 998 333,33 € HT soit 3 598 000 € TTC, toutes taxes comprises. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

#### **LISTE DES ANNEXES MODIFIEES**

Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire

Annexe 5 – Décomposition de la rémunération du mandataire

#### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

---

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale  
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Patrice TOLLEC

**Avenant n° 9 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**Collège Mahatma Gandhi  
Réhabilitation (rénovation thermique, ventilation, étanchéité)**

***ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE***

L'enveloppe financière de l'opération à engager est évaluée de la manière suivante :

- Etudes diverses	38 294 ,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (dont CSPS et CT)	139 323,00 € HT
- Travaux	2 565 338,54 € HT
- Révisions	87 106,00 € HT
- Divers	34 168,00 € HT
- Imprévus	134 103,79 € HT
	<hr/>
TOTAL HT	2 998 333,33 € HT
TOTAL TTC	3 598 000,00 € HT

**AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**Réhabilitation du collège Mahatma Gandhi FOUGERES**

**ANNEXE 5 – DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION**

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul
1	Au lancement de la consultation de maitrise d'œuvre – Programme 1	11 820,00 €	11 820,00 €
2	Au lancement de la consultation de maitrise d'œuvre – Programme 2	10 032,80 €	21 852,80 €
3	Notification marché MOE	10 926,40 €	32 779,20 €
4	Approbation APD	21 852,80 €	54 632,00 €
5	Lancement consultation des entreprises	5 463,20 €	60 095,20 €
6	OS Démarrage par versements mensuels selon durée du chantier (compris avt 9)	56 927,50 €	117 022,70 €
7	Prestations complémentaires liées à la crise sanitaire	8 228,75 €	125 251,45 €
8	Délivrance du quitus	5 463,20 €	130 714,65 €